



MINISTÈRE DES SPORTS

Paris, le 30 septembre 2019

Communiqué de presse

Simplification du certificat médical pour favoriser la pratique sportive

Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020 comprend une mesure importante qui, tout en garantissant la sécurité de nos enfants, va simplifier la vie des familles qui souhaitent les inscrire dans un club sportif.

Alors que la santé des enfants est de plus en plus menacée par la sédentarité, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU milite pour l'accès à la pratique sportive de tous les Français et notamment des enfants, dès le plus jeune âge.

Or, si aucun certificat d'aptitude n'est exigé dans le cadre du sport scolaire, l'obligation de devoir fournir, tous les trois ans, un certificat de non-contre-indication pour pratiquer un sport en club apparaît de longue date comme un frein pour une grande partie du mouvement sportif. De plus, cette démarche implique une dépense financière pour les familles et une lourdeur administrative pour les clubs sportifs.

C'est pourquoi la ministre des Sports a soutenu que l'obligation de contrôler l'aptitude des enfants à la pratique sportive, soit intégrée dans leur suivi médical obligatoire.

En effet, le renforcement du parcours de santé et de prévention mis en place depuis 2019 par ministre des Solidarités et de la Santé Agnès BUZYN, prévoit 20 consultations médicales obligatoires gratuites entre 0 à 18 ans. Ces examens médicaux pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale permettront dorénavant aux médecins de vérifier régulièrement l'aptitude à la pratique sportive de l'enfant. Sans occasionner la moindre dépense pour les familles.

Seul un questionnaire de santé devra être rempli chaque année par les familles au moment du renouvellement de la licence sportive de l'enfant.

« Cette évolution réglementaire est une excellente nouvelle car elle va lever un frein à la pratique du sport dans le cadre d'un club. Elle va également simplifier la vie des familles et des associations. Cette mesure était très attendue du mouvement sportif et des parlementaires et j'ai milité pour qu'elle voie le jour. Elle permet aussi de rappeler que la pratique sportive est un levier important en matière de santé publique et que nous devons utiliser tous les moyens pour l'encourager » Roxana MARACINEANU

Pour les disciplines à contraintes particulières, un certificat de non contre-indication sera toujours exigé chaque année par le club et ce, quel que soit l'âge du licencié.

Pour les licenciés sportifs de plus de 18 ans, la règle du certificat de non contre-indication à la pratique sportive à produire tous les 3 ans reste inchangée à ce jour.